Apprentissage anticipé de la conduite et conduite supervisée

Permis B · Mis à jour le 10/11/2026

En plus de la formation classique, deux formules permettent d'acquérir davantage d'expérience avant l'examen : L'apprentissage anticipé de la conduite et la conduite supervisée.

1 *Apprentissage anticipé de la conduite (AAC)*

Pour qui : À partir de 15 ans.

Formation initiale : Code, puis au moins 20 heures de conduite en boîte manuelle (13 heures en boîte automatique). Lorsque le niveau est atteint, l'enseignant délivre l'attestation de fin de formation initiale.

Rendez-vous préalable : Une séance de 2 heures au moins avec l'enseignant et le ou les accompagnateurs. Nous leur donnons des conseils et un guide, et faisons le point sur les documents et l'assurance.

Conduite accompagnée : Au moins 1 an et 3 000 km, avec l'accord de l'assureur du véhicule.

Rendez-vous pédagogiques : Deux rendez-vous obligatoires de 3 heures (1 heure de conduite, 2 heures en salle), en présence d'un accompagnateur :

- Le premier, 4 à 6 mois après l'attestation de fin de formation initiale
- Le second, après au moins 3 000 km

Examen : Dès 17 ans. Après la réussite, le jeune conducteur peut conduire seul.

Avantage : Une période probatoire de 2 ans au lieu de 3.

2 *Conduite supervisée*

Pour qui : À partir de 18 ans.

Formation initiale : Code, puis au moins 20 heures de conduite en boîte manuelle (13 heures en boîte automatique), jusqu'à l'attestation de fin de formation initiale.

Rendez-vous préalable : Une séance de 2 heures au moins avec l'enseignant et le ou les accompagnateurs, avec l'accord de l'assureur du véhicule.

Conduite supervisée : Ni durée ni kilométrage minimum. Nous vous conseillons de revenir régulièrement à l'auto-école pour corriger rapidement les mauvaises habitudes.

Examen : Dès que l'enseignant estime le niveau atteint. La période probatoire reste de 3 ans.

Tarifs : Voir les grilles tarifaires permis B, formules conduite accompagnée ou supervisée.